



La carte Vitale, un indispensable !

Votre carte Vitale contient tous les renseignements nécessaires au remboursement de vos frais de santé. **En la présentant à votre médecin, vous avez ainsi l'assurance d'être automatiquement remboursé en une semaine, sans avoir besoin d'envoyer de feuille de soins.**

Qu'est-ce que la carte Vitale ?

Personnelle, strictement **confidentielle** et **sécurisée**, elle est **gratuite** et valable partout en France.

A quoi sert-elle ?

- **Pratique** : elle permet de vous faire rembourser vos frais de santé **plus rapidement** (4 jours contre 21 jours en moyenne avec une feuille de soin papier).
- **Rapide** : vous n'avez plus besoin d'envoyer une feuille de soins par courrier ou de vous déplacer pour la déposer en accueil.

Comment l'obtenir ?

Sur internet depuis votre compte ameli ou sur **smartphone** avec l'application ameli, rubrique « Mes démarches ».

Carte Vitale perdue, volée ou abimée :

Faites une **déclaration** sur ameli.fr, rubrique « Mes démarches > Signaler la perte ou le vol de ma carte Vitale » et commandez la nouvelle, rubrique « Mes démarches > Commander ma carte Vitale ».

Vous réceptionnerez votre **nouvelle carte Vitale sous 2 semaines.**

Comment la mettre à jour ?

Dans la plupart des **pharmacies, chaque année et à chaque changement de situation.**

Votre carte Vitale est indispensable et doit être **présentée à chaque visite chez un professionnel de santé.**

Pour en savoir plus rendez-vous sur [ameli](https://ameli.fr)



Vous n'avez pas encore de compte ameli ? **Créez-le dès maintenant** sur ameli.fr !

Cliquez sur **Compte ameli**, puis sur **Je crée mon compte** et laissez-vous guider.

Vous pouvez aussi télécharger l'application ameli, l'Assurance Maladie



Flashez le QR code
pour accéder à ameli.fr

